

L'Autorité de la concurrence autorise sans condition l'acquisition de Nature & Découvertes par Fnac Darty

Publié le 16 juillet 2019

L'essentiel

Le 19 juin 2019, Fnac Darty a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de rachat de Nature & Découvertes. Au terme de son analyse, l'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence et autoriser l'opération

Les parties à l'opération

Fnac Darty distribue des produits et des services à destination des consommateurs à travers ses deux principales enseignes, Fnac et Darty. L'enseigne Fnac est active dans le secteur de la distribution de produits éditoriaux (musique, vidéo, livres et jeux de société) et électroniques (photographie, TV-vidéo, son, micro-informatique, consoles et jeux vidéo), de la billetterie, des jouets pour enfants (espaces « Fnac Kids »), des produits du petit électroménager haut de gamme, de la papeterie, de la téléphonie et des objets connectés. Ces produits sont distribués à travers plus de 150 magasins, franchisés ou intégrés, en France.

L'enseigne Darty, à travers plus de 200 magasins, intégrés ou franchisés, est active dans la distribution de produits blancs (gros et petit électroménager), de produits gris (communication et multimédia), de produits bruns (téléviseurs et

son) ainsi que de cuisines équipées sur mesure.

Fnac Darty distribue également ces produits et services via les sites internet www.fnac.com, www.darty.com, ainsi que www.mistergooddeal.com, qui intègrent en outre des places de marché.

Nature & Découvertes exploite un réseau de distribution de produits naturels et de bien-être à travers 81 magasins en France métropolitaine, auxquels s'ajoutent quatre magasins franchisés situés en Suisse, au Luxembourg, en Belgique et en Allemagne. Elle détient également le site internet www.natureetdecouvertes.com. Nature & Découvertes distribue principalement des produits de bien-être et de loisir, des livres, des produits alimentaires, des jeux et jouets et des articles de papeterie. Nature & Découvertes contrôle également la société Terre d'OC Évolution, fabricant de thé et de cosmétiques.

Les enseignes sont présentes toutes les deux sur la vente en magasins et en ligne de livres et jouets

Comme indiqué plus haut, Nature & Découvertes distribue des produits liés au bien-être et à la nature, un concept non répliqué à ce jour par une autre enseigne nationale. Fnac Darty n'apparaît donc pas, en première analyse, comme un concurrent proche de Nature & Découvertes.

Toutefois, des chevauchements d'activité entre les parties ont été identifiés sur la base d'une analyse par gamme de produits : en effet, Fnac Darty et Nature & Découvertes distribuent tous les deux, en magasins et sur leurs sites de vente en ligne, des livres et des jouets.

L'Autorité de la concurrence a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés de la vente au détail de livres et de jouets dans l'ensemble des zones de chalandise où sont implantés des magasins Nature & Découvertes

S'agissant de la vente au détail de livres, l'Autorité a d'abord constaté qu'il existait un marché de la vente au détail de livres, comprenant les ventes en magasins et les ventes en ligne.

Sur ce marché, analysé au niveau national, mais aussi au niveau local, dans des zones de chalandise définies autour des magasins Nature & Découvertes, l'Autorité a constaté que les parts de marché de la nouvelle entité seront limitées dans la plupart des zones. Si dans certaines zones le nombre de magasins concurrents qui vendent des livres est très réduit, les consommateurs continueront toutefois à bénéficier, à l'issue de l'opération, d'un choix dans l'offre de livres, en particulier de la part des acteurs de la vente en ligne, au premier rang desquels la société Amazon, qui représentent des alternatives crédibles pour le consommateur.

L'Autorité a également pris en compte le fait que Nature & Découvertes, qui dispose par ailleurs de positions très limitées, n'est pas un proche concurrent de l'enseigne Fnac sur les marchés de la vente au détail de livres. L'enseigne Fnac est en effet principalement en concurrence avec les autres grandes surfaces culturelles (comme Cultura, Furet du Nord ou Espace Culturels E. Leclerc) et les acteurs spécialisés dans la vente en ligne, comme Amazon.

S'agissant de la distribution au détail de jouets, les parts de marché cumulées des parties restent limitées dans l'ensemble des zones de chevauchement d'activité, la nouvelle entité restant confrontée à la concurrence de nombreux magasins et des acteurs spécialisés dans la vente en ligne.

L'opération n'est pas non plus de nature à renforcer significativement le pouvoir de négociation de la nouvelle entité auprès des gestionnaires de centres commerciaux

Fnac Darty et Nature & Découvertes exploitent des magasins situés dans des centres commerciaux.

Pour la première fois, l'Autorité s'est intéressée au risque d'éviction de distributeurs concurrents, actuels ou potentiels, qui sont présents dans les centres commerciaux. En effet, le renforcement du pouvoir de négociation de Fnac Darty vis-à-vis des gestionnaires de centres commerciaux aurait pu lui permettre d'obtenir des conditions contractuelles plus favorables pour ses magasins ou plus défavorables pour ses concurrents, ou empêcher l'arrivée d'un nouveau concurrent.

Or, après avoir interrogé les principaux gestionnaires de centres commerciaux en France, l'Autorité a conclu que la nouvelle entité ne disposerait pas d'un pouvoir de négociation suffisant lui permettant de mettre en œuvre une telle stratégie d'éviction.

À l'issue de son instruction, l'Autorité a autorisé l'opération sans condition.

DÉCISION 19-DCC-132 DU 16 JUILLET 2019

relative au rachat de Nature et Découvertes par
Fnac Darty

Consulter le texte
intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)